

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2024-191

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
RUE CARNOT**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 26 aout 2024 par **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** domicilié **15, rue des Graveurs – 25460 ETUPES** relative à l'occupation du domaine public suite à un déménagement sur une habitation située au 16 Grande Rue à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

DEMENAGEMENTS SOLLINGER est autorisé à occuper trois places de stationnement en épis se trouvant rue Carnot devant l'agence **COULON IMMOBILIER** à Valentigney.

Cet espace public sera neutralisé pour une durée de 1 jour, depuis le lundi 02 septembre 2024 8H00 jusqu'au mardi 03 septembre 2024 08H00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** de Valentigney.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** est tenu d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, **DEMENAGEMENTS SOLLINGER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 29 aout 2024

Notification à DEMENAGEMENTS SOLLINGER en date du : 30/08/2024

Publié le : 02/09/2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Valentigney' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Gautier'.

Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.